



**Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain**  
**200 avenue du Capitaine Dhonne**  
**CS 80033**  
**01001 - Bourg-en-Bresse Cedex**

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de  
fournitures

---

## **Fourniture et réparation de matériels de médico-secourisme - Commun à tous les lots**

Appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

---

## **Règlement de la Consultation (R.C.)**

**Date limite de remise des offres :**

**18 décembre 2026 à 12h00**

### **IMPORTANT**

- ✓ **Dépôt obligatoire par voie électronique**  
Les offres doivent obligatoirement être déposées **par voie électronique** sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics : <https://marchespublics.ain.fr>
- ✓ **Surveillez votre messagerie**  
Toutes les demandes et informations relatives à la présente consultation seront transmises aux candidats via la messagerie de la plateforme, à l'adresse électronique renseignée lors du dépôt du pli. Les candidats sont invités à consulter régulièrement cette messagerie pendant toute la durée de la procédure.
- ✓ **ANTICIPEZ LE DÉPÔT DE VOTRE OFFRE**  
Il appartient au candidat d'anticiper le dépôt de son offre afin que celle-ci soit effectivement réceptionnée par la plateforme avant la date et l'heure limites fixées dans le présent règlement de consultation.

**Tout pli réceptionné par la plateforme après la date et l'heure limites de remise des offres sera considéré comme hors délai.**

## POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

|                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | <p>Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de Fournitures</p> <p><u>Objet</u> : Fourniture et réparation de matériels de médico-secourisme - Commun à tous les lots</p>                                                        |
|    | <p><u>Acheteur</u> :</p> <p>Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain<br/>200 avenue du Capitaine Dhonne<br/>CS 80033<br/>01001 - Bourg-en-Bresse Cedex</p>                                                                |
|    | <p>Accord-cadre passé en appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.</p> <p>CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Fournitures Courantes et Services.</p> |
|    | <p>L'accord-cadre est divisé en 6 lots.</p>                                                                                                                                                                                              |
|    | <p>Profil acheteur :</p> <p><a href="https://marchespublics.ain.fr">https://marchespublics.ain.fr</a></p>                                                                                                                                |
|   | <p>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.</p>                                                                               |
|  | <p>L'offre est valable 5 mois à compter de la date limite de réception des offres.</p>                                                                                                                                                   |
|  | <p>Aucune négociation n'est prévue.</p>                                                                                                                                                                                                  |
|  | <p>Les informations concernant les variantes sont indiquées au sein du présent document.</p>                                                                                                                                             |
|  | <p>Les informations concernant les prestations supplémentaires éventuelles sont indiquées au sein du présent document.</p>                                                                                                               |
|  | <p>Code CPV principal de la consultation : 35100000-5 : Matériel de secours et de sécurité</p>                                                                                                                                           |

# SOMMAIRE

|                                                            |    |
|------------------------------------------------------------|----|
| ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....                     | 4  |
| 1.1. Objet de la consultation.....                         | 4  |
| 1.2. Codes CPV.....                                        | 4  |
| 1.3. Durée.....                                            | 4  |
| ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION.....                    | 5  |
| ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....              | 6  |
| 3.1. Procédure de passation.....                           | 6  |
| 3.2. Allotissement.....                                    | 6  |
| 3.3. Renseignements complémentaires.....                   | 6  |
| ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE.....             | 6  |
| 4.1. Dossier de candidature.....                           | 6  |
| 4.2. Sous-traitance.....                                   | 8  |
| 4.3. Groupements d'opérateurs économiques.....             | 8  |
| 4.4. Développement durable.....                            | 8  |
| ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE.....                    | 9  |
| 5.1. Présentation du dossier d'offre.....                  | 9  |
| 5.2. Présentation des échantillons.....                    | 10 |
| 5.3. Variantes.....                                        | 11 |
| 5.4. Prestations supplémentaires éventuelles.....          | 11 |
| 5.5. Délai de validité.....                                | 11 |
| ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE..... | 12 |
| ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS.....               | 15 |
| ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE.....              | 17 |
| ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS.....                      | 17 |

## ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 1.1. Objet de la consultation

**Objet des fournitures :** Fourniture et réparation de matériels de médico-secourisme.

Les prestations portent notamment sur la fourniture de matériels et équipements de secours, de relevage, d'immobilisation et de leurs accessoires, ainsi que sur les prestations associées prévues dans les pièces particulières propres à chaque lot.

Selon les lots, les prestations peuvent notamment comprendre :

- la fourniture de matériels et équipements ;
- la fourniture d'accessoires et de pièces détachées ;
- les prestations de réparation ;
- le transport des matériels ;
- la prise en charge des matériels non réparables ;
- les prestations liées à la fin de vie des équipements.

Les caractéristiques techniques des fournitures et prestations propres à chaque lot sont définies dans le CCTP propre à chaque lot.

### Lieu de livraison

Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain  
Service Pharmacie à Usage Intérieur  
200 avenue Capitaine DHONNE - CS 80033  
01000 BOURG EN BRESSE

L'accord-cadre est divisé en lots comme suit :

#### **Lot n° 1 - Fourniture de sac de secours et accessoires**

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 50.000,00 € HT.

#### **Lot n° 2 - Fourniture de matériel de relevage:**

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 20.000,00 € HT.

#### **Lot n° 3 - Chaise d'évacuation à chenilles non motorisée:**

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 6.000,00 € HT.

#### **Lot n° 4 - Attelle cervico-thoracique et de traction membre inférieur:**

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 6.000,00 € HT.

#### **Lot n° 5 - Fourniture de matériel d'immobilisation à dépression:**

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 24.000,00 € HT.

#### **Lot n° 6 - Fourniture de couverture, duvet et coussin bactériostatique:**

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 8.000,00 € HT.

### 1.2. Codes CPV

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant : 35100000-5 - Matériel de secours et de sécurité

### 1.3. Durée

#### **Durée :**

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an, dont l'exécution est fixée **du 1<sup>er</sup> avril 2027 au 31 mars 2028 inclus**.

La notification de l'accord-cadre peut intervenir antérieurement ou postérieurement au **1<sup>er</sup> avril 2027**.

Lorsque la notification intervient **avant le 1<sup>er</sup> avril 2027**, l'exécution de l'accord-cadre débute le **1<sup>er</sup> avril 2027**.

Lorsque la notification intervient **à compter du 1<sup>er</sup> avril 2027**, l'exécution de l'accord-cadre débute à compter de sa date de notification et prend fin, pour la période initiale, le **31 mars 2028**.

### **Délai d'exécution**

L'ensemble des délais sont mentionnés dans le cadre de réponse technique, propre à chaque lot.

Toutefois, pour des nécessités liées à l'organisation interne du SDIS, une date d'exécution particulière pourra être imposée pour chaque prestation dans le bon de commande.

Cette date s'impose au titulaire, sous réserve que le bon de commande lui soit notifié dans un délai raisonnable permettant la réalisation des prestations dans les conditions prévues, compte tenu de leur nature et de leur étendue.

### **Prolongation de délai**

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par l'acheteur public dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS

### **Reconduction :**

L'accord-cadre est **reconductible tacitement**. Il comprend **trois (3) périodes reconductions**, chacune d'une durée de douze (12) mois.

Les périodes de reconduction sont fixées comme suit :

- 1<sup>ère</sup> reconduction : du 1<sup>er</sup> avril 2028 au 31 mars 2029 inclus ;
- 2<sup>ème</sup> reconduction : du 1<sup>er</sup> avril 2029 au 31 mars 2030 inclus ;
- 3<sup>ème</sup> reconduction : du 1<sup>er</sup> avril 2030 au 31 mars 2031 inclus.

La durée totale de l'accord-cadre, période initiale et reconductions comprises, est donc de quatre (4) ans, soit jusqu'au 31 mars 2031 inclus.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il notifie sa décision expresse de non-reconduction au titulaire au plus tard soixante (60) jours calendaires avant la date d'échéance de la période en cours.

Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

La non-reconduction de l'accord-cadre ne donne droit à aucune indemnité au titulaire.

## **ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION**

Les documents de la consultation sont consultables et téléchargeables à l'adresse suivante : <https://marchespublics.ain.fr>.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications seront portées à la connaissance des candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors remettre leur offre sur la base du dossier ainsi modifié, sans pouvoir élever de réclamation à ce titre.

En cas de modification, de remplacement ou de mise à jour d'un ou plusieurs documents de la consultation en cours de procédure, les candidats sont tenus d'établir leur candidature et leur offre sur la base des

dernières versions mises à disposition sur le profil d'acheteur. Les documents remplacés deviennent caducs et ne doivent plus être utilisés pour la remise de l'offre.

Il appartient aux candidats de vérifier, avant le dépôt de leur pli, qu'ils utilisent les dernières versions des documents publiées sur le profil d'acheteur. L'utilisation d'une version obsolète est susceptible d'entraîner l'irrégularité de l'offre lorsqu'elle ne permet pas une analyse conforme des offres ou porte atteinte au principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront communiqués aux opérateurs économiques au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres, sous réserve que la demande ait été reçue au plus tard 10 jours calendaires avant cette même date.

Si un complément d'information nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais précités ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations ou des modifications concernées.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **3.1. Procédure de passation**

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code.

### **3.2. Allotissement**

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.

L'acheteur ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

### **3.3. Renseignements complémentaires**

Les demandes de renseignements complémentaires sont obligatoirement transmises par l'intermédiaire du profil d'acheteur, accessible à l'adresse suivante :  
<https://marchespublics.ain.fr>

Les modalités et délais de réponse sont précisés au règlement de la consultation.

## **ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE**

### **4.1. Dossier de candidature**

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Lorsque ces documents ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français.

Le candidat devra notamment fournir :

- en cas de groupement, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants ;
- pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, le récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou tout document équivalent ;
- une copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire, le cas échéant ;

- une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.

Les capacités économiques et financières ainsi que les capacités techniques et professionnelles du candidat seront appréciées au regard des critères et des documents demandés ci-après. Lorsqu'un niveau minimal est exigé pour un critère, le candidat devra apporter tout moyen de preuve permettant d'établir qu'il satisfait à cette exigence.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

| N° | Capacité économique et financière du candidat                                                                                                                                         | Lot           |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| 1  | Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels                                                                                           | Tous les lots |
| 2  | Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles | Tous les lots |

| N° | Capacité technique et professionnelle du candidat                                                                                                                                                                                          | Lot           |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| 1  | Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années                                                                                          | Tous les lots |
| 2  | Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat | Tous les lots |
| 3  | Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat                                                                                                           | Tous les lots |

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat devra produire les mêmes documents concernant ces opérateurs économiques que ceux exigés par l'acheteur. Il devra également apporter la preuve qu'il disposera effectivement de leurs capacités pour l'exécution des prestations, notamment par la production d'un engagement écrit de ces opérateurs économiques.

### Présentation de la candidature sous forme de DUME

La candidature peut être présentée sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME), conformément au modèle établi par le règlement de la Commission européenne.

Le DUME est un formulaire de candidature par lequel le candidat déclare qu'il satisfait aux conditions de participation, qu'il dispose des capacités requises et qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus par le Code de la commande publique.

Le DUME est rédigé en langue française.

En cas de groupement d'entreprises présentant sa candidature sous la forme d'un DUME, chaque membre du groupement devra fournir un DUME distinct.

En cas de sous-traitance ou de recours aux capacités d'un autre opérateur économique, chaque opérateur concerné devra fournir un DUME distinct.

L'acheteur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises. Les informations relatives aux capacités économiques, financières, techniques et professionnelles demandées dans les tableaux ci-dessus devront être communiquées à l'acheteur.

Nota : Avant de procéder à l'examen des candidatures, l'acheteur pourra inviter les candidats concernés à compléter ou à régulariser leur dossier de candidature lorsque des pièces ou informations sont manquantes ou incomplètes. Le délai imparti pour cette régularisation sera précisé dans la demande adressée aux candidats.

## 4.2. Sous-traitance

La sous-traitance n'est pas admise pour l'exécution de cet accord-cadre.

## 4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Les dispositions de l'article 3.5 du CCAG Fournitures Courantes et Services s'appliquent.

Pour l'ensemble des lots, l'acheteur exige que le titulaire soit constitué sous la forme d'un **groupement solidaire**.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, l'acheteur exige la transformation de celui-ci en groupement solidaire préalablement à la notification du marché.

Cette exigence est justifiée par la nécessité :

- assurer la continuité des approvisionnements ;
- garantir la bonne exécution de l'ensemble des obligations contractuelles ;
- assurer la disponibilité des matériels nécessaires aux activités opérationnelles du SDIS ;
- garantir la continuité des prestations associées ;
- pallier les conséquences d'une éventuelle défaillance de l'un des membres du groupement.

Le mandataire, désigné dans l'acte d'engagement, représente l'ensemble des membres du groupement auprès de l'acheteur. Il coordonne l'exécution des prestations et est habilité à engager le groupement dans le cadre de l'exécution du marché.

Le mandataire informe l'acheteur de toute difficulté affectant l'exécution des prestations ou la situation d'un membre du groupement.

Toute modification de la composition du groupement après notification du marché est soumise à l'accord préalable de l'acheteur, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Le paiement des prestations est effectué sur un compte ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue dans l'acte d'engagement.

Les paiements effectués au titre du marché libèrent l'acheteur à l'égard de l'ensemble des membres du groupement.

## 4.4. Développement durable

La présente consultation comporte des **conditions d'exécution à caractère environnemental**, dont le détail est précisé dans le **CCTP propre à chaque lot**.

Le respect de ces dispositions constitue une **condition d'exécution du marché**. Le titulaire s'engage à respecter l'ensemble des exigences environnementales prévues au CCTP pendant toute la durée d'exécution de l'accord-cadre.

Les candidats devront également compléter le **cadre de réponse environnemental commun à tous les lots** permettant à l'acheteur d'apprécier les mesures et engagements proposés au titre du critère « **Valeur environnementale** ».

Les engagements présentés par le candidat dans son offre et retenus par l'acheteur au titre de la valeur environnementale deviennent **contractuels** et s'imposent au titulaire pendant toute la durée d'exécution de l'accord-cadre.

Le non-respect des conditions d'exécution environnementales prévues au CCTP constitue un manquement aux obligations contractuelles du titulaire et peut donner lieu à l'application des mesures prévues par les documents contractuels.

## ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

### 5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si les documents remis ne sont pas rédigés en langue française, une traduction en français devra être jointe au dossier d'offre.

| N° | Description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | L'acte d'engagement et ses annexes, propre à chaque lot, dûment complété<br>Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. En cas d'allotissement, le candidat établira un acte d'engagement par lot auquel il soumissionne. |
| 2  | Le bordereau de prix unitaires (BPU) valant détail quantitatif estimatif (DQE), propre à chaque lot, dûment complété                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 3  | Le cadre de réponse technique, propre à chaque lot dûment complété                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 4  | Le cadre de réponse performance environnementale, commun à tous les lots dûment complété                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 5  | catalogue des prestations proposées, propre à chaque lot                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 6  | Fiches techniques portant sur les produits utilisés propre a chaque lot                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 7  | Le relevé d'identité bancaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

La pièce financière remise par l'acheteur devra obligatoirement être utilisée par les candidats pour la présentation de leur offre.

Les candidats devront compléter les documents financiers fournis sans en modifier la structure. Aucun ajout, suppression ou fusion de lignes ou de colonnes, ni aucune modification des intitulés, formules de calcul ou de l'organisation générale du document ne sera autorisé.

Toute modification de la trame financière susceptible d'empêcher l'analyse, la comparaison des offres ou le respect de l'égalité de traitement des candidats pourra entraîner le caractère irrégulier de l'offre.

La pièce financière devra être remise dans son format d'origine (Excel ou Calc). Une copie au format PDF pourra également être jointe à titre complémentaire.

Le CCAP et le CCTP ne sont pas à remettre par les candidats avec leur offre. Seuls les exemplaires originaux conservés dans les archives du SDIS de l'Ain font foi.

**L'ensemble des pièces mentionnées au présent article constitue le dossier d'offre exigé dans le cadre de la présente consultation.**

L'absence, l'incomplétude ou la non-conformité d'une pièce exigée au titre du dossier d'offre est susceptible de rendre l'offre irrégulière au sens de l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la faculté d'autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser leur offre dans un délai approprié, sous réserve que l'offre ne soit pas anormalement basse et que la régularisation n'ait pas pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Cette faculté constitue une simple possibilité pour l'acheteur et ne saurait être regardée comme un droit à régularisation pour les candidats.

Lorsque l'acheteur décide de mettre en œuvre cette faculté, celle-ci est appliquée dans les conditions prévues par le Code de la commande publique et dans le respect du principe d'égalité de traitement des soumissionnaires.

À défaut de régularisation lorsque celle-ci n'est pas autorisée ou lorsqu'elle n'est pas possible au regard des dispositions précitées, l'offre demeure irrégulière et est éliminée conformément à l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique.

## **5.2. Présentation des échantillons**

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats fourniront les échantillons listés à l'article 4 du CCTP propre à chaque lot.

Les références des échantillons remis doivent correspondre aux références figurant au bordereau des prix unitaires.

Les candidats veilleront à identifier clairement chaque échantillon au moyen de la référence et du numéro figurant dans le bordereau des prix unitaires.

Les échantillons devront être remis dans les conditions et délais fixés au présent règlement de la consultation.

Les échantillons constituent des éléments de l'offre permettant notamment à l'acheteur d'apprécier la qualité et l'adéquation des fournitures proposées au regard du critère de valeur technique.

L'absence totale ou partielle d'un échantillon, sa remise hors délai ou l'impossibilité de rattacher avec certitude l'échantillon à une référence du bordereau des prix unitaires est susceptible de rendre l'offre irrégulière.

Conformément à l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique, l'acheteur **se réserve la faculté d'autoriser la régularisation d'une offre irrégulière**, dans un délai approprié, sous réserve que les conditions prévues par cet article soient réunies.

Cette faculté ne constitue pas un droit à régularisation pour le candidat. Elle ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre, notamment de permettre au candidat de présenter une nouvelle fourniture en substitution de celle initialement proposée.

Lorsque l'acheteur n'autorise pas la régularisation ou lorsque celle-ci n'est pas juridiquement possible, l'offre demeure irrégulière et est éliminée conformément à l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique.

Par dérogation aux obligations de dématérialisation et conformément à l'article R. 2132-12 du Code de la commande publique, les échantillons devront être remis contre récépissé ou envoyés par voie postale, accompagnés d'un bon de livraison, **avant la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres**, à l'adresse suivante :

**Horaires de remise des échantillons :**  
8h30 à 11h30 – 14h00 à 16h00

L'emballage contenant les échantillons devra impérativement comporter les mentions suivantes :

**Nom, adresse et n° SIRET de l'entreprise candidate**  
**Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain**  
**A l'attention du Service Pharmacie à Usage Intérieur**  
**ÉCHANTILLONS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION**  
**Fourniture de matériel médico-secouriste, pièces détachées et accessoires (6 lots) – Lot n° [à compléter] – [intitulé du lot]**  
**NE PAS OUVRIR**

Les échantillons devront parvenir dans un paquet fermé, dans les conditions prévues au présent règlement de la consultation.

**En aucun cas, les pièces constitutives de l'offre ne devront être incluses dans le colis contenant les échantillons.**

Dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle les candidats non retenus ont été informés du rejet de leur offre, ceux-ci pourront solliciter la restitution de leurs échantillons.

La restitution sera effectuée aux frais du demandeur, sur demande écrite adressée au Service de la commande publique du SDIS de l'Ain.

**À défaut de demande de restitution dans ce délai, les échantillons non réclamés deviendront la propriété du SDIS de l'Ain, sans qu'aucune indemnité ou contrepartie financière ne puisse être réclamée par le candidat.**

Les échantillons remis par les candidats pourront faire l'objet de manipulations, d'essais ou de tests nécessaires à l'appréciation de leur valeur technique.

**Les éventuelles détériorations résultant de ces manipulations, essais ou tests ne pourront donner lieu à aucune indemnisation ou contrepartie financière de la part du SDIS de l'Ain.**

S'agissant des échantillons fournis par le titulaire de l'accord-cadre, ceux-ci seront conservés par le SDIS de l'Ain pendant toute la durée d'exécution de l'accord-cadre afin de permettre la vérification de la conformité des fournitures livrées aux caractéristiques de l'offre retenue.

**Ces échantillons deviendront la propriété du SDIS de l'Ain et pourront être utilisés à des fins de comparaison et de contrôle de conformité des livraisons successives, sans qu'aucune contrepartie financière ne puisse être demandée au titulaire.**

### **5.3. Variantes**

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.  
Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.

### **5.4. Prestations supplémentaires éventuelles**

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

### **5.5. Délai de validité**

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 5 mois calendaires, prenant cours à compter de la date limite de remise des offres.

## ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'analyse des offres est effectuée sur la base des éléments effectivement produits par les candidats.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

Ces critères d'attribution valent pour tous les lots.

| N°  | Description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Pondération |
|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1   | Prix                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 40          |
|     | <p><i>Le critère « Prix » est apprécié au regard du montant total toutes taxes comprises (TTC) résultant du bordereau des prix unitaires (BPU) valant détail quantitatif estimatif (DQE), propre à chaque lot.</i></p> <p><i>La note est calculée selon la formule suivante :</i></p> <p><i>Note prix = (montant de l'offre la moins-disante TTC / montant de l'offre analysée TTC) × 40</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |             |
| 2   | Valeur technique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 50          |
|     | <p><i>La valeur technique est appréciée au regard :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du cadre de réponse technique propre à chaque lot, dûment complété par le candidat ;</li> <li>- des fiches techniques remises par le candidat ;</li> <li>- des échantillons exigés pour chacun des lots.</li> </ul> <p><i>Le cadre de réponse technique constitue une pièce de l'offre. Le candidat doit le compléter conformément aux indications qui y figurent et fournir les informations permettant à l'acheteur d'apprécier son offre au regard des différents sous-critères.</i></p>                                                                                                                                                                                           |             |
| 2.1 | Conformité et qualité des fournitures proposées au regard des exigences du CCTP                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 15          |
|     | <p><i>La note pour ce critère sera calculée sur un total de 15 points</i></p> <p><i>Ce sous-critère est apprécié au regard des éléments renseignés par le candidat dans le cadre de réponse technique, des fiches techniques et des documents remis à l'appui de son offre.</i></p> <p><i>L'acheteur apprécie notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'adéquation des fournitures proposées aux prescriptions du CCTP ;</li> <li>- la qualité générale des fournitures ;</li> <li>- les caractéristiques et fonctionnalités proposées ;</li> <li>- la cohérence et la précision des informations techniques communiquées.</li> </ul> <p><i>Les exigences minimales et obligatoires définies dans le CCTP constituent des exigences de conformité de l'offre.</i></p> |             |
| 2.2 | Qualité des matériaux, performances, ergonomie et adaptation à l'utilisation par les services de secours                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 8           |
|     | <p><i>La note pour ce critère sera calculée sur un total de 8 points</i></p> <p><i>Ce sous-critère est apprécié au regard des éléments renseignés par le candidat dans le cadre de réponse technique et des fiches techniques.</i></p> <p><i>L'acheteur apprécie notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la qualité des matériaux utilisés ;</li> <li>- les performances des équipements ;</li> <li>- leur ergonomie ;</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |             |

|     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |    |
|-----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
|     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- leur facilité d'utilisation ;</li> <li>- leur adaptation aux conditions d'utilisation par les services de secours ;</li> <li>- leur adéquation aux contraintes opérationnelles.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |    |
| 2.3 | Garanties proposées, réparabilité, disponibilité des pièces détachées et maintien en condition opérationnelle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 10 |
|     | <p><i>La note pour ce critère sera calculée sur un total de 10 points</i><br/> <i>Ce sous-critère est apprécié au regard des éléments renseignés par le candidat dans le cadre de réponse technique.</i></p> <p><i>Sont notamment pris en compte :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la durée et l'étendue des garanties ;</li> <li>- les modalités de réparation ;</li> <li>-- la durée de disponibilité des pièces détachées ;</li> <li>- les modalités d'assistance et de maintenance ;</li> <li>- les dispositions permettant d'assurer le maintien en condition opérationnelle des équipements.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |    |
| 2.4 | Délais d'exécution des prestations (livraison, réparation, remise en service)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 7  |
|     | <p><i>La note pour ce critère sera calculée sur un total de 7 points</i><br/> <i>Ce sous-critère est apprécié au regard des délais proposés par le candidat dans le cadre de réponse technique.</i></p> <p><i>Sont notamment pris en compte :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le délai de livraison ;</li> <li>- le délai de réparation ;</li> <li>- le délai de remise en service.</li> </ul> <p><i>Le délai maximal de livraison exigé par l'acheteur est précisé dans le cadre de réponse technique propre à chaque lot.</i></p> <p><i>Le candidat peut proposer un délai inférieur au délai maximal exigé par l'acheteur.</i></p> <p><i>Le délai ainsi déterminé constitue le délai contractuel de référence pour l'exécution des prestations et, le cas échéant, pour l'application des pénalités prévues au présent CCAP.</i></p>                                                                                                                                                   |    |
| 2.5 | Qualité des échantillons                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 10 |
|     | <p><i>La note pour ce critère sera calculée sur un total de 10 points</i><br/> <i>Pour chacun des lots, les candidats doivent fournir les échantillons demandés dans les documents de la consultation.</i></p> <p><i>Les échantillons sont examinés par l'acheteur afin d'apprécier concrètement la qualité et l'adéquation des fournitures proposées aux besoins du SDIS de l'Ain.</i></p> <p><i>L'examen peut comprendre des manipulations, essais ou tests nécessaires à leur appréciation.</i></p> <p><i>L'évaluation porte notamment sur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la qualité des matériaux et des finitions ;</li> <li>- l'ergonomie et la facilité d'utilisation ;</li> <li>- l'adaptation aux besoins opérationnels des services de secours ;</li> <li>- l'aptitude générale du matériel à une utilisation opérationnelle.</li> </ul> <p><i>La notation de ce sous-critère est effectuée au regard des constatations réalisées lors de l'examen des échantillons.</i></p> |    |

|                                                 |                                                                                                                                                        |     |
|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
|                                                 | <i>Les échantillons sont appréciés au regard des caractéristiques, prescriptions et besoins propres à chaque lot.</i>                                  |     |
| 3                                               | Valeur environnementale                                                                                                                                | 10  |
|                                                 | <i>La valeur environnementale est appréciée au regard du cadre de réponse environnemental commun à tous les lots, dûment complété par le candidat.</i> |     |
| 3.1                                             | Conditions de fabrication et choix des matériaux permettant de limiter les impacts environnementaux                                                    | 2   |
|                                                 | <i>La note pour ce critère sera calculée sur un total de 2 points</i>                                                                                  |     |
| 3.2                                             | Durabilité des produits, réparabilité et allongement de la durée d'utilisation des équipements                                                         | 4   |
|                                                 | <i>La note pour ce critère sera calculée sur un total de 4 points</i>                                                                                  |     |
| 3.3                                             | Gestion de la fin de vie des équipements, reprise, recyclage ou valorisation des matériels usagés                                                      | 2   |
|                                                 | <i>La note pour ce critère sera calculée sur un total de 2 points</i>                                                                                  |     |
| 3.4                                             | Réduction des emballages et optimisation des conditions de livraison                                                                                   | 2   |
|                                                 | <i>La note pour ce critère sera calculée sur un total de 2 points</i>                                                                                  |     |
| Pondération totale des critères d'attribution : |                                                                                                                                                        | 100 |

### Prix des prestations :

Concernant les prix, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, celui-ci sera invité à confirmer l'offre rectifiée. En cas de refus, son offre pourra être rejetée comme non cohérente.

### Valeur technique :

Pour la valeur technique, sont pris en compte le cadre de réponse technique complété par le candidat, les fiches techniques et les échantillons remis pour chacun des lots.

Les sous-critères seront évalués selon l'échelle suivante :

| Appréciation      | Note / 15 points | Note / 10 points | Note / 8 points | Note / 7 points |
|-------------------|------------------|------------------|-----------------|-----------------|
| Très satisfaisant | 15               | 10               | 8               | 7               |
| Satisfaisant      | 11,25            | 7,5              | 6               | 5,25            |
| Insuffisant       | 7,5              | 5                | 4               | 3,5             |
| Très insuffisant  | 3,75             | 2,5              | 2               | 1,75            |
| Non traité        | 0                | 0                | 0               | 0               |

### Valeur environnementale:

Pour la valeur environnementale, est pris en compte le cadre de réponse environnemental complété par le candidat.

L'évaluation sera réalisée selon l'échelle suivante :

| Appréciation      | Note / 2 points | Note / 4 points |
|-------------------|-----------------|-----------------|
| Très satisfaisant | 2               | 4               |

| Appréciation     | Note / 2 points | Note / 4 points |
|------------------|-----------------|-----------------|
| Satisfaisant     | 1,5             | 3               |
| Insuffisant      | 1               | 2               |
| Très insuffisant | 0,5             | 1               |
| Non traité       | 0               | 0               |

L'absence d'information permettant d'apprécier un élément faisant l'objet d'une notation pourra conduire à l'attribution d'une note nulle ou réduite pour l'élément concerné.

L'offre obtenant le nombre total de points le plus élevé est classée première.

En cas d'égalité de points entre plusieurs offres, l'offre ayant obtenu la meilleure note au critère prix est classée prioritairement.

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les justifications apportées ne permettent pas d'établir que l'offre n'est pas anormalement basse, l'offre sera rejetée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

Conformément à l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, l'acheteur pourra autoriser la régularisation d'une offre irrégulière dans un délai approprié, sous réserve que cette régularisation ne modifie pas des caractéristiques substantielles de l'offre et qu'elle ne conduise pas à une offre anormalement basse.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

## ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

### **Transmission par voie électronique**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée exclusivement sur le profil d'acheteur de l'acheteur public à l'adresse suivante : <https://marchespublics.ain.fr>.

Les offres transmises sur support physique électronique (CD-ROM, clé USB ou tout autre support matériel) seront considérées comme irrégulières.

Afin de faciliter l'exploitation des documents, les candidats sont invités à respecter les règles de nommage des fichiers indiquées ci-dessous.

Le pli devra contenir deux dossiers distincts comprenant respectivement :

- les pièces relatives à la candidature ;
- les pièces relatives à l'offre.

Ces pièces sont définies dans le présent règlement de la consultation.

### **Règles de nommage et de bonne gestion des fichiers**

La dénomination des documents dématérialisés devra respecter le modèle suivant :

« nomdufichier\_nomsociété »

Les candidats veilleront notamment à :

- éviter les espaces, accents et caractères spéciaux (ex : &, @...) ;
- privilégier des noms de fichiers courts ;
- utiliser des abréviations explicites (exemple : « MT » pour mémoire technique) ;
- limiter l'arborescence des dossiers à deux niveaux maximum.

Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles tels que XLS, DOC, PDF, DXF, DWF, JPG, BMP, PPT.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence applicable est celui de Paris, Bruxelles, Copenhague et Madrid (GMT+01:00).

Le pli sera considéré comme hors délai si son téléchargement complet intervient après la date et l'heure limites fixées pour la réception des offres.

En cas de transmissions successives par un même candidat, seul le dernier pli reçu dans le délai imparti sera pris en compte par l'acheteur. Ce dernier devra contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la consultation.

### **Signature électronique :**

La signature électronique des documents n'est pas exigée au stade du dépôt des offres.

Toutefois, les documents devant être signés dans le cadre de la procédure pourront être signés électroniquement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme aux formats XAdES, CAdES ou PAdES.

Les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés par l'acheteur, notamment dans les cas suivants :

- transmission de documents comportant une signature manuscrite numérisée ;
- transmission de documents ne comportant pas de signature.

L'attributaire pourra être invité à signer l'acte d'engagement et, le cas échéant, les autres pièces contractuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Ainsi, les candidats sont informés que l'attribution du ou des marchés pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché notamment s'il n'a pas été signé lors de la remise. Dans ce cas, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et les autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais liés à l'accès au réseau et, le cas échéant, au recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

### **Assistance en ligne :**

En cas de difficultés rencontrées sur le fonctionnement de la plateforme de dématérialisation, les candidats peuvent contacter l'assistance et être accompagné dans les démarches : remplissez le formulaire en ligne. En aucun cas le SDIS n'est en mesure de répondre sur les performances techniques de la plateforme.

#### **Accès au Chatbot :**

1. Cliquez sur l'icône bleue à droite de l'écran que vous trouvez sur notre profil acheteur
  2. Cliquez sur l'onglet Assistance en ligne
  3. Choisissez le type d'aide dont vous avez besoin dans le menu **Catégorie**
  4. Cliquez sur l'option **Je n'ai pas trouvé de réponse à ma recherche, je souhaite saisir une demande d'assistance en ligne**
  5. Remplissez le formulaire
  6. L'assistance téléphonique est joignable une fois ce formulaire renseigné, de 9h à 19h.
- Le numéro de téléphone de l'assistance est affiché après validation de ce formulaire.

#### **Copie de sauvegarde**

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb). Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise par voie postale ou déposée à l'adresse suivante :

Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain  
Service de la commande publique - 200 Avenue du Capitaine Dhonne - 01001 BOURG EN BRESSE

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique.

### **ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE**

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre, ou au mandataire du groupement d'opérateurs économiques, de lui transmettre les documents suivants :

- L'acte d'engagement dûment complété, daté et signé par la personne habilitée à engager la société ;
- Les attestations d'assurance mentionnées dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Les documents justificatifs mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, les dispositions des articles R.2143-13 et R.2143-15 du Code de la commande publique seront appliquées.

Lors de la notification de l'accord-cadre, puis tous les six mois jusqu'à la fin de son exécution, le titulaire devra fournir une attestation de vigilance afin de justifier du respect de ses obligations en matière de lutte contre le travail dissimulé.

### **ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS**

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Lyon  
Tél. : 04.87.63.50.00  
Email : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable

Tél. : 04.72.77.21.30

Email : [ccira.lyon.cijap@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ccira.lyon.cijap@dgfip.finances.gouv.fr)

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).